

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2353

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

-----

### ARTICLE 45

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 22° Selon lesquelles Aéroports de Paris exerce ses missions en tenant compte des effets environnementaux de ses activités ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser qu'Aéroports de Paris devra exercer ses missions en tenant compte des effets de ses activités sur l'environnement. Les modalités de cette prise en compte seront définies dans le cahier des charges.